



Fleurir Montlaur

FAQ

1/ Un permis de végétaliser c'est quoi ?

C'est une opportunité offerte aux habitants de la commune qui le souhaitent de bénéficier d'espaces nouveaux pour effectuer des plantations sur quelques mètres carrés du domaine public. Chacun participe ainsi à l'embellissement des abords de son habitation, et donc de la commune toute entière.

2/ C'est gratuit ?

Oui ! C'est la moindre des choses, car le jardinier s'engage bénévolement à entretenir l'emplacement qui lui sera confié. Les contraintes sont minimales et relatives à toute activité de jardinage : entretien, taille...

3/ Comment obtient-on cette autorisation de végétaliser ?

Le jardinier prend rdv sur le site internet www.mairie-montlaur31.fr ou à la mairie. La charte est fournie sur simple demande à la mairie ou téléchargeables sur le site internet de la mairie.

Un RDV pour un repérage de l'emplacement et un état des lieux est alors convenu. Après avis de la mairie, le permis est délivré.

4/ Mais que fait la mairie ?

La mairie, gèrera les dossiers d'inscription, et s'assurera du bon déroulement des opérations. Pour donner un coup de pouce aux jardiniers amateurs, un sachet de graines leur sera remis. Broyat, paille et compost pourront être fournis dans la mesure des stocks disponibles et selon des modalités à convenir. La mairie fournira également une signalétique dédiée pour promouvoir l'opération et signaler au public et aux intervenants municipaux les espaces entretenus par des particuliers.

5/ Peut-on planter tout ce que l'on veut ?

Oui, toutefois il est recommandé de préférer des plantes résistantes, éventuellement locales, qui ont fait leurs preuves dans son jardin ou dans les jardins environnants. Chacun peut donc agir selon son expérience et ses goûts floraux. Arbres, arbustes, haies, ne sont pas autorisés. La liste des plantes interdites est détaillée dans le règlement (urticantes, comestibles, invasives...).

6/ Je voudrais mettre des engrais pour que ça pousse. Je peux ?

Pas d'engrais chimiques, ni autres désherbants, insecticides, fongicides. Ces produits sont d'ailleurs interdits pour l'entretien du domaine public. Compost, paille, broyat devraient suffire.

7/ Qui arrosera les plates-bandes ?

La pluie et le jardinier. L'espace peut être aménagé en creux pour retenir l'eau. La couverture du sol par des végétaux (tonte sèche, paille, broyat) limite l'évaporation. Il est recommandé de planter ou semer des espèces peu demandeuses d'eau.

8/ Si je m'absente est-il possible de confier l'entretien à une autre personne ?

Bien-sûr. La personne remplaçante devra simplement observer les mêmes engagements que la personne signataire du permis de végétaliser. Aucune déclaration en mairie n'est nécessaire.

9/ Et si ma parcelle est endommagée ?

La mairie ne pourra être tenue responsable de la destruction accidentelle des plantations par des tiers (stationnement, piétinement, vandalisme...) ou consécutive à une intervention nécessaire sur la voie publique.

10/ Et si je souhaite tout arrêter ?

Le permis est accordé pour une durée d'un an reconductible. Il pourra être abrogé sur simple demande écrite adressée à la mairie. Aucune indemnité ne pourra être réclamée. La mini parcelle devra être rendue dans son état initial ou conservée en l'état avec l'accord de la mairie.

11/ Et si la mairie souhaite tout arrêter ?

Le permis est accordé pour une durée d'un an reconductible. La mairie pourra à tout moment suspendre ou abroger le permis pour toute raison d'intérêt général, raison juridique, intervention sur la voie publique, etc. Pareillement si l'espace mis à disposition n'est pas entretenu correctement, ou si les plantations ne respectent pas les quelques règles de la charte. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le jardinier.

12/ Et après ?

La mairie de Montlaur tente cette aventure participative avec les habitants volontaires pour améliorer le cadre de vie, créer des liens et des échanges. Se faire plaisir tout simplement en cultivant devant chez soi. Nous serons attentifs aux retours d'expériences (attendus), aux remarques, et aux conseils des jardiniers expérimentés pour nous améliorer.

13/ Si j'ai des questions?

Envoyer-les nous par mail via le formulaire Fleurir Montlaur sur le site internet de la mairie.